

PRÊT D'HONNEUR SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Le prêt d'honneur Saint-Pierre et Miquelon est un prêt personnel. Il est destiné à faciliter la création, la reprise ou le développement d'une entreprise. Il doit permettre d'**augmenter les fonds propres**, de **faciliter le financement bancaire** et de **renforcer la trésorerie** de l'entreprise. Il peut être complémentaire à tout type d'aide.

Ce dispositif s'adresse à toute personne souhaitant **créer, reprendre ou développer une entreprise** sur le territoire de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon, **quel que soit le secteur d'activité** à l'exception des activités visées à l'article 35 du CGI, notamment l'intermédiation financière, la promotion et location immobilière ainsi que leurs intermédiaires. Si elle est déjà créée, l'entreprise doit avoir **moins de 3 ans d'activité** au premier contact.

► Caractéristiques du Prêt d'Honneur Saint-Pierre et Miquelon :

- Prêt personnel **à taux 0%**
- Montant : **25 000 € maximum** par projet
- Possibilité d'une bonification de **5 000 €** si projet innovant
- Durée de remboursement de **2 à 5 ans** avec un différé possible jusqu'à 6 mois
- Apport personnel demandé
- Prêt couplé à un prêt bancaire professionnel au moins 2 fois supérieur au prêt d'honneur
- Garantie Bpifrance sur le prêt d'honneur

► Critères d'éligibilité du prêt d'honneur Saint-Pierre et Miquelon :

Critères liés au dirigeant :

- Dans le cadre d'une société, plus de 50% du capital doit être détenu par des personnes physiques
- Le demandeur doit avoir une activité effective dans ladite société et détenir la gérance de la société
- L'activité doit être exercée à titre principal par le dirigeant

Critères liés à l'entreprise :

- Entreprise individuelle ou personne morale immatriculée sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon (micro-entreprises exclues)
- Entreprise de moins de 10 salariés
- Tout secteur d'activité à l'exception des activités visées à l'article 35 du CGI, notamment l'intermédiation financière, la promotion et location immobilière ainsi que leurs intermédiaires
- Entreprise à jour de ses obligations sociales et fiscales au dernier bilan
- Entreprise dont le dernier résultat est positif ou dont les capitaux propres sont supérieurs au capital social pour une société ou capitaux propres positifs pour une Entreprise individuelle
- Entreprise ne répondant pas à la définition européenne des entreprises en difficulté

Chaque cas étant particulier, n'hésitez pas à contacter la Collectivité Territoriale pour vérifier votre éligibilité.

1



► Processus d'instruction

La **Collectivité Territoriale** recense les besoins et se charge des premiers contacts. Elle oriente les porteurs de projet vers le **Conseiller d'Initiative Calvados**. Ce dernier accompagne individuellement et gratuitement le porteur de projet et l'aide à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur lors de rendez-vous en visioconférence.

► Comité d'agrément

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément en charge de l'instruction des dossiers du territoire de Saint-Pierre et Miquelon (chefs d'entreprise, banquiers, experts-comptables, représentants connaissant les problématiques du territoire) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **régulièrement** en visio-conférence.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l'**attribution** ou non du prêt d'honneur en totale indépendance. Le comité est souverain dans sa décision.

Le porteur de projet est informé par écrit et par mail dans les 48 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

► Décaissement

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.

Toutes les ressources financières (apport, prêts bancaires, subventions, ...) présentes dans le plan de financement du dossier doivent être **justifiées** pour permettre le décaissement du prêt d'honneur.